

les prélèvements variables à l'importation et les prix minimaux à l'importation;

- l'élimination de toutes les dispositions visant un traitement exceptionnel maintenu en vertu de clauses dérogatoires, de protocoles d'accession ou d'autres dérogations et exceptions;
- la consolidation de tous les droits de douane applicables aux produits agricoles et ce, à des taux peu élevés ou nuls;
- l'élimination graduelle des arrangements d'autolimitation, conformément à l'engagement de démantèlement de Punta del Este.

Mesures non tarifaires (MNT)

12. En même temps qu'une action pour réduire les mesures de soutien internes et éliminer progressivement les subventions à l'exportation, le Groupe de Cairns favorise la tarification des autres mesures prises à la frontière - y compris les prélèvements variables à l'importation, les prix minimaux à l'importation et les mesures à effet similaire; cette conversion en droits de douane introduira plus de transparence dans le processus de réforme. Les premiers équivalents tarifaires proposés seraient assujettis à un niveau ad valorem maximal à convenir et seraient réduits, avant la fin du processus de réforme, à des taux ad valorem consolidés à de faibles niveaux; ils s'accompagneraient d'un relèvement progressif des niveaux des contingents tarifaires qui sont utilisés comme mécanisme de transition. L'objectif de la négociation est de réduire substantiellement la protection ainsi que de corriger et de prévenir les restrictions et les distorsions. Ce processus de conversion tarifaire ne doit donc pas accroître les niveaux de protection accordés à un produit donné.

13. La libéralisation serait obtenue:

- a) en réduisant progressivement les équivalents tarifaires initiaux à des taux définitifs consolidés selon une ou des formules convenues avec effet d'harmonisation. Les réductions effectuées selon la ou les formules pourraient être complétées par la négociation de demandes et d'offres; et
- b) au besoin, en établissant et/ou en relevant progressivement les contingents tarifaires globaux, lesquels seraient éliminés au moment de l'application des taux définitifs consolidés.